

Consulat Général de France à Dakar

FRAIS DE DOSSIER VISA

Les « frais de dossier » correspondent aux droits de chancellerie qu'un demandeur doit verser pour permettre le traitement administratif de son dossier.

La gratuité ou l'exonération partielle peut être appliquée à des catégories particulières de demandeurs (conjoint de ressortissant français, enfants de moins de six ans pour un visa de court séjour, étudiants dont le dossier a été examiné par un centre pour les études en France.....).

Aucun remboursement total ou **partiel** des droits acquittés n'est prévu même si le visa est refusé puisque ces droits ne correspondent pas au coût du visa mais au coût de l'instruction du dossier.

Tarifs

Désignation du visa	Frais de dossier (FCFA)
Visa Schengen (Transit aéroportuaire, Transit, court séjour, circulation)	40 000
Visa à destination des départements d'Outre-Mer: Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion	40 000
Visa de courte durée (90 jours maximum) avec possibilité d'entrées multiples (durée de validité d'un semestre maximum) à destination de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte et les Terres australes et antarctiques françaises	5 000
Visa de court séjour en représentation d'un pays tiers africain	40 000
Visa national de long séjour, plus de 90 jours (catégorie D) valable pour la France métropolitaine et l'Outre mer	65 000
Visa national de long séjour pour études, plus de 90 jours (catégorie D) valable pour la France métropolitaine et l'Outre mer – demi-droit applicable suite au passage par le Centre pour Etudes en France	35 000